



Gap, le 22 septembre 2016

Magdalena CONCA
Christophe MATHIEU
Co-Secrétaires départementaux

A Monsieur le Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale des Hautes-Alpes
12 av Maréchal Foch
05000 GAP

Objet : frais de déplacement et indemnités de stage des Professeurs des Écoles Stagiaires.

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,

Les stagiaires à mi-temps ont droit à la prise en charge de leurs frais de déplacement et de stage. Une indemnité forfaitaire de formation a été créée (décret n°2014-1021 du 8 septembre 2014). Mais, comme l'ont confirmé lors de l'audience du 7 janvier 2016, les services de la direction des affaires financières (DAF) au SNUipp-FSU, les stagiaires qui le demandent peuvent bénéficier du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, et ce même si l'IFF a été mise en paiement et sans qu'aucune raison budgétaire ne puisse être invoquée.

Comme mentionné lors de la CAPD du jeudi 15 septembre 2016, la [circulaire n° 2015-228 du 13 janvier 2016](#) explicite les modalités d'indemnisation des frais de stage et de déplacement accessibles à tous les stagiaires : à chaque session de formation d'une semaine, les stagiaires doivent être indemnisés d'un aller retour au titre des frais de transport (et d'une indemnisation de l'ensemble des parcours effectués si le stagiaire doit se déplacer dans des lieux différents au cours de la semaine). La DAF précise que l'indemnisation sur la base du tarif kilométrique doit toujours être effectuée en l'absence de "moyen de transport adapté au déplacement considéré", c'est-à-dire en l'absence de transports en commun permettant de se rendre à l'heure à l'ESPE, comme c'est le cas pour les stagiaires de notre département.

A cela s'ajoutent des indemnités **journalières** de stage en fonction des taux de base.

Si les stagiaires rentrent chez eux chaque soir, ils peuvent demander à être indemnisés au titre des frais de transport d'un aller/retour par jour. Dans ce cas, ces stagiaires sont considérés comme étant logés gratuitement par l'état concernant les indemnités journalières de stage.

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC des Hautes-Alpes
Bourse du Travail, Place Grenette, BP 42 05002 Gap cedex
Tél. : 04 92 53 45 28, fax : 04 92 53 78 84, courriel : snu05@snuipp.fr
<http://www.snuipp.fr/05>

Or les éléments de calcul présentés en CAPD le 20 mai 2016 ne correspondent pas aux éléments mentionnés dans la circulaire sus-citée.

Pour toutes ces raisons, le SNUipp-FSU 05 renouvelle son exigence de versement des remboursements et indemnités aux personnels concernés selon les modalités réglementaires.

D'une façon générale, le SNUipp-FSU restera vigilant. Si les services académiques effectuent une interprétation erronée des textes ou refusent le paiement de ces indemnités, il fera part aux services de la DAF afin que les stagiaires des départements concernés soient, enfin, rétablis dans leurs droits.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur , en l'expression de nos salutations respectueuses.

Les co-secrétaires départementaux
du SNUipp-FSU 05

Magdalena CONCA, Christophe MATHIEU

